

## SÉANCE ORDINAIRE DU 3 OCTOBRE 2011

### **Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Ferdinand, tenue le 3 octobre 2011, à 19 heures, à la salle du conseil, 821 rue Principale.**

Sont présents: Renée Vigneault et Guylaine Blondeau, conseillères ainsi que Clermont Tardif, Jean-Claude Gagnon, Gérard Garneau et Bernard Barlow, conseillers formant quorum sous la présidence de Donald Langlois, maire.

Est également présente : Sylvie Tardif, directrice générale et secrétaire-trésorière.

#### **Ouverture de la séance**

La séance est ouverte par Donald Langlois, maire.

Il demande à chaque conseiller présent s'il y a des points à ajouter à l'ordre du jour suivant :

#### **ORDRE DU JOUR**

- A) Ouverture de la séance
- B) Adoption de l'ordre du jour
  - Résolution autorisant le maire à intervertir les points à l'ordre du jour
- C) Adoption des procès-verbaux
  - Correction à la résolution no 2011-04-93
- D) 1<sup>re</sup> période de questions  
Pause
- E) Varia
  - Délégation de sorties
  - 2<sup>e</sup> projet de règlement modifiant le règlement de lotissement de l'ex-Saint-Ferdinand
  - 2<sup>e</sup> projet de règlement modifiant le règlement de zonage de l'ex-Saint-Ferdinand
  - 2<sup>e</sup> projet de règlement modifiant le règlement de zonage de l'ex-Bernierville
  - Règlement régissant la période de questions
  - Règlement concernant la tarification des services de loisirs
  - Adhésion à Tourisme Érable
  - Journée de formation – ressources humaines
  - Formation – inspectrice en environnement adjointe
  - Formation – code d'éthique employés municipaux
  - Ponceau en tuyau en thermoplastique grade 320 pour les chemins (éoliennes)
  - Arpentage route Dussault
  - Table des aînés de la MRC de l'Érable
  - Treuil et génératrice pour la barge
  - Système téléphonique
  - Demande du Club des motoneigistes du lac William
  - Demande des Chevaliers de Colomb
  - Demande du Comité de la Fête de Noël de Vianney
  - Demande du Club de VTT
  - Avis de motion : règlement relatif au stationnement
  - Avis de motion et présentation du Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux
  - Remplacement du tapis
  - Aqueduc de Vianney
  - Demande de P. Caluori
  - Carte électorale du Québec
- F) Rapport d'environnement et de voirie
- G) 2<sup>e</sup> période de questions
- H) Présentation des comptes
- I) Clôture de la séance

Ajout du point suivant : avis de motion : règlement concernant les ponceaux

**2011-10-261 Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Renée Vigneault et résolu d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout du point proposé et en laissant le varia ouvert. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2011-10-262 Interversión des points à l'ordre du jour**

Il est proposé par Gérard Garneau, appuyé par Clermont Tardif et résolu d'autoriser le maire à intervertir les points à l'ordre du jour au besoin. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2011-10-263 Adoption des procès-verbaux**

Attendu que tous les membres de ce conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2011 et une copie du procès-verbal de la séance spéciale du 19 septembre 2011, la secrétaire est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence, il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Bernard Barlow et résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 septembre 2011 et le procès-verbal de la séance spéciale du 19 septembre 2011, tels que présentés. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2011-10-264 Correction à la résolution no 2011-04-93**

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu d'approuver le procès-verbal de correction dressé par la secrétaire-trésorière relatif à la résolution numéro 2011-04-93. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les 17 personnes présentes à la 1<sup>re</sup> période de questions.

**2011-10-265 Prévisions de sorties**

Il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'approuver les prévisions et ratifications des délégations suivantes :

<u>Noms</u>	<u>Sujet</u>	<u>Endroits</u>	<u>Date</u>
R.Vigneault	formation r.h.	Plessisville	15-09-2011
R.Vigneault	formation r.h.	Plessisville	21-10-2011
C. Tardif	formation r.h.	Plessisville	21-10-2011

**2011-10-266 Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement d'amendement au règlement de lotissement (ex-Saint-Ferdinand)**

Il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Gérard Garneau et résolu qu'en vertu des dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce Conseil adopte, sans changement, le 2<sup>e</sup> projet de règlement no 2011-109 modifiant le règlement de lotissement no 890405-B de l'ex-municipalité de Saint-Ferdinand. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2011-10-267 Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement d'amendement au règlement de zonage (ex-Saint-Ferdinand)**

Il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Gérard Garneau et résolu qu'en vertu des dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce Conseil adopte, sans changement, le 2<sup>e</sup> projet de règlement no 2011-110 modifiant le règlement de zonage no

890405-A de l'ex-municipalité de Saint-Ferdinand. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2011-10-268 Adoption du 2<sup>e</sup> projet de règlement d'amendement au règlement de zonage (ex-Bernierville)**

Il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu qu'en vertu des dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, ce Conseil adopte, sans changement, le 2<sup>e</sup> projet de règlement no 2011-111 modifiant le règlement de zonage no 209 de l'ex-municipalité de Bernierville. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2011-10-269 Adoption du règlement régissant la période de questions**

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

Attendu que tous les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Gérard Garneau, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu d'adopter le règlement no 2011-112 régissant la période de questions. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

## **RÈGLEMENT no 2011-112**

### Règlement régissant la période de questions

Attendu que le Conseil municipal doit, conformément à l'article 150 du Code municipal, tenir une période de questions lors d'une séance;

Attendu que le Conseil juge que la période de questions est disponible pour poser des questions d'intérêt public et relatives à l'administration municipale plutôt que pour émettre des commentaires personnels ou des attaques contre quiconque;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445 du Code municipal par Gérard Garneau, conseiller, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 septembre 2011;

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

Attendu que tous les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Gérard Garneau, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu que le présent règlement ordonne et statue ce qui suit, à savoir :

#### Article 1 : DÉFINITIONS

Dans le présent règlement les mots :

« intervenant » signifie : toute personne présente à une séance du conseil qui adresse une question à un membre du Conseil.

« président » désigne : le maire, le maire suppléant ou tout autre membre du

Conseil qui préside la séance.

Article 2 : DURÉE ET MOMENT DE LA PÉRIODE DE QUESTIONS

Les périodes au cours desquelles les personnes peuvent poser des questions orales aux membres du Conseil sont les suivantes :

- immédiatement après l'adoption des procès-verbaux pour une durée de quinze (15) minutes;
- immédiatement avant la présentation des comptes pour une durée de quinze (15) minutes);

Le président déclare la période de questions close :

- a) à l'expiration de la durée prévue au présent article;
- b) lorsqu'aucune des personnes présentes n'a de question à poser même si la durée de la période n'est pas écoulée;
- c) lorsque le président juge que l'ordre et le décorum ne peuvent plus être respectés malgré les avertissements et malgré les dispositions de l'article 5;
- d) à la première de ces éventualités, à moins que le Conseil en décide autrement.

Article 3 : PROCÉDURE À SUIVRE POUR POSER UNE QUESTION

3.1 Au cours de la période de questions, personne ne peut s'adresser à un membre du Conseil à moins que le président ne lui ait reconnu ce droit;

3.2 Chaque personne désirant poser une question à un membre du Conseil doit :

- a) se lever;
- b) décliner ses nom et prénom;
- c) préciser à quel membre du Conseil s'adresse sa question;
- d) formuler oralement, clairement et succinctement une seule question;
- e) se rasseoir dès que la question est posée et attendre la réponse en silence;

3.3 Si deux (2) personnes se lèvent en même temps, le président désigne celle qui pose sa question en premier. Il accorde ensuite à l'autre l'occasion de poser sa question à un membre du Conseil;

3.4 Le membre du Conseil à qui la question est adressée peut y répondre sur le champ ou, s'il ne possède pas tous les éléments nécessaires pour donner immédiatement la réponse, confirmer à l'intervenant qu'il y répondra à la prochaine séance ordinaire ou par écrit dans un délai qu'il précisera;

3.5 L'intervenant ne peut poser qu'une seule question à la fois. Dès qu'il a reçu une réponse, il doit céder sa place à une autre personne;

3.6 Un intervenant ne peut poser une deuxième question que lorsque toutes les personnes désireuses de poser une question ont eu l'occasion d'en adresser une première à un membre du Conseil;

3.7 Chaque intervenant ne peut poser qu'un maximum de deux (2) questions par période permise lors d'une séance du Conseil.

#### Article 4 : NATURE DES QUESTIONS

- 4.1 Seules les questions de nature publique seront permises;
- 4.2 Les questions ne peuvent porter sur des renseignements nominatifs protégés par le chapitre 3 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;
- 4.3 Elles ne peuvent non plus porter sur des renseignements que la municipalité peut refuser de communiquer sous l'autorité des articles 19 et suivants, section 2, chapitre 1 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*;
- 4.4 La question adressée à un membre du Conseil par un intervenant ne doit pas être une demande pour obtenir une communication d'un document, une copie ou l'extrait d'un document. Ces demandes devront être adressées à la directrice générale en dehors des séances du Conseil et pendant les heures normales d'ouverture du bureau.

#### Article 5 : ORDRE ET DÉCORUM

- 5.1 L'intervenant doit s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et diffamatoire envers quiconque;
- 5.2 L'intervenant doit poser une question et non émettre un commentaire ou une opinion;
- 5.3 Chaque membre du Conseil peut, avec la permission du président, compléter la réponse donnée;
- 5.4 L'intervenant ne doit en aucun cas discuter du mérite de la matière sur laquelle porte la question posée;
- 5.5 L'intervenant ne peut argumenter avec un membre du Conseil ou avec une autre personne présente à la séance;
- 5.6 Les personnes présentes à la séance doivent garder le silence pendant la période de questions;
- 5.7 Il ne peut y avoir d'échange entre les personnes assistant à l'assemblée;
- 5.8 L'intervenant ne doit pas être interrompu par un membre de l'assistance pendant qu'il formule sa question;
- 5.9 Le président de la séance fait observer l'ordre et le décorum pendant la période de questions;
- 5.10 Tout membre du public présent, lors d'une séance du Conseil, doit obéir à une ordonnance du président de la séance, en ce qui a trait à l'ordre et au décorum durant les séances du Conseil;  
  
Après un premier avertissement de se conformer à une telle ordonnance, le président peut ajourner la séance et décréter l'expulsion du contrevenant en faisant appel aux membres du corps policier;
- 5.11 Toute personne rappelée à l'ordre doit immédiatement se taire et/ou se rasseoir;

5.12 Le président peut faire éconduire et mettre à la porte de la salle du Conseil toute personne qui, après avoir été rappelée à l'ordre, continue à troubler l'ordre ou refuse de se taire;

5.13 Le présent règlement autorise l'enregistrement des périodes de questions;

Article 6 : CONTRAVENTION

Quiconque contrevient aux dispositions de ce règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 200 \$ pour une première infraction et d'une amende minimale de 400 \$ pour une récidive; l'amende maximale qui peut être imposée est de 1 000 \$ pour une première infraction et d'une amende maximale de 2 000 \$ pour une récidive.

Dans tous les cas, les frais de poursuite sont en sus.

Article 7 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 6 septembre 2011

Adoption : 3 octobre 2011

Publication :

2011-10-270

**Adoption du règlement concernant la tarification des services de loisirs**

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

Attendu que tous les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Bernard Barlow et résolu d'adopter le règlement no 2011-113 concernant la tarification des services de loisirs. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**RÈGLEMENT no 2011-113**

Règlement concernant la tarification des services de loisirs

Attendu que ce conseil désire établir différents tarifs pour l'utilisation des équipements, des terrains et des locaux du service des sports, des loisirs et de la culture;

Attendu que le conseil municipal a le pouvoir d'imposer lesdits tarifs en vertu de l'article 244.1 de la Loi sur la fiscalité municipale;

Attendu qu'un avis de motion a été régulièrement donné, conformément à l'article 445 du Code municipal par Guylaine Blondeau, conseillère, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 septembre 2011;

Attendu que tous les membres du conseil, sans exception, ont préalablement reçu, conformément à la loi, une copie du règlement au moins 2 jours juridiques avant la tenue de la séance;

Attendu que tous les membres du conseil présents confirment l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

En conséquence, il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Bernard Barlow et résolu que le conseil municipal décrète ce qui suit :

Article 1 :

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2 : DÉFINITIONS

Les définitions suivantes s'appliquent :

Résident : toute personne physique ayant son domicile légal à Saint-Ferdinand;

Abonné extérieur : toute personne physique ayant son domicile légal dans une municipalité autre que Saint-Ferdinand mais qui paie des taxes municipales à Saint-Ferdinand (incluant la famille immédiate ayant son domicile au même endroit);

Non-résident : toute personne physique ayant son domicile légal dans une municipalité autre que Saint-Ferdinand.

Article 3 : TERRAIN DE BALLE

Les tarifs suivants sont établis pour l'utilisation du terrain de balle :

Tournoi du vendredi soir au dimanche soir :	200 \$
Saison :	15\$/1.5 heure
Jour :	100 \$

Article 4 : TERRAINS DE JEUX ET CAMPS DE JOUR

Les tarifs saisonniers suivants sont établis pour la participation d'un enfant aux terrains de jeux et camps de jour :

Pour les résidents et les abonnés extérieurs :

Temps partiel :	50 \$
Temps plein :	85 \$
Escompte à compter du 3 <sup>e</sup> enfant inscrit à temps plein avant le 1 <sup>er</sup> mai :	10 \$

Supplément à payer en sus du tarif prévu pour une inscription reçue après la date limite d'inscription (temps partiel et temps plein) :

Après le 30 avril :	10 \$
Entre le 1 <sup>er</sup> juin et le 20 juin :	30 \$
Après le 20 juin (s'il reste des places disponibles) :	60 \$

Pour les non-résidents :

Le tarif pour l'inscription d'un non-résident aux terrains de jeux et camps de jour est le double du tarif prévu pour cette activité.

Services de garde :

Pour les résidents et les abonnés extérieurs :

Temps partiel (3 jours/semaine) :	
le matin ET le soir :	30 \$
le matin OU le soir :	15 \$

Temps complet (5 jours/semaine) :  
le matin ET le soir : 50 \$  
le matin OU le soir : 25 \$

Supplément à payer en sus du tarif prévu pour une inscription reçue après la date limite d'inscription (temps partiel et temps plein) :  
Après le 30 avril : 10 \$  
Entre le 1<sup>er</sup> juin et le 20 juin : 30 \$  
Après le 20 juin (s'il reste des places disponibles) : 60 \$

Pour les non-résidents :

Le tarif pour l'inscription d'un non-résident aux services de garde est le double du tarif prévu pour cette activité.

#### Article 5 : BALLE MOLLE

Les tarifs saisonniers suivants sont établis pour les activités de balle molle :

Pour les résidents et les abonnés extérieurs :

Les jeunes de 8 à 15 ans : 30 \$  
Pour un 2<sup>e</sup> enfant et plus d'une même famille : 25 \$  
Les jeunes de 5 à 7 ans : 20 \$  
Pour un 2<sup>e</sup> enfant et plus d'une même famille : 15 \$

Pour les non-résidents :

Un tarif de 30 \$ est établi pour l'inscription d'un non-résident de 8 à 15 ans à la balle molle en sus du tarif prévu pour cette activité.

Un tarif de 20 \$ est établi pour l'inscription d'un non-résident de 5 à 7 ans à la balle molle en sus du tarif prévu pour cette activité.

#### Article 6 : SOCCER

Les tarifs saisonniers suivants sont établis pour les activités de soccer :

Pour les résidents et les abonnés extérieurs :

Les jeunes de 4 à 15 ans : 20 \$  
Pour un 2<sup>e</sup> enfant et plus d'une même famille : 15 \$  
Pour les non-résidents :

Un tarif de 20 \$ est établi pour l'inscription d'un non-résident de 4 à 15 ans au soccer en sus du tarif prévu pour cette activité.

#### Article 7 : LOCATION DE GLACE

Les tarifs suivants sont établis pour la location de glace :

Pour les résidents : 40 \$/heure  
Pour les abonnés extérieurs : 40 \$/heure  
Pour les non-résidents : 60 \$/heure

#### Article 8 : HOCKEY

Pour les résidents et les abonnés extérieurs :

Pour les jeunes de 6 à 12 ans : 30 \$  
Pour un 2<sup>e</sup> enfant et plus d'une même famille : 25 \$



Pour les non-résidents :

Un tarif de 30 \$ est établi pour l'inscription d'un non-résident de 6 à 12 ans au hockey en sus du tarif prévu pour cette activité.

Article 9 : INITIATION AU PATINAGE

Pour les résidents et les abonnés extérieurs :

Pour les jeunes de 4 à 10 ans : 30 \$  
Pour un 2<sup>e</sup> enfant et plus d'une même famille : 25 \$

Pour les non-résidents :

Un tarif de 30 \$ est établi pour l'inscription d'un non-résident de 4 à 10 ans à l'initiation au patinage en sus du tarif prévu pour cette activité.

Article 10 : BIBLIOTHÈQUE

Les tarifs d'abonnement suivants sont établis pour la bibliothèque Onil-Garneau :

Pour les résidents : 15 \$  
Pour les abonnés extérieurs : 15 \$

Pour les non résidents :

Un tarif de 100 \$ est établi pour l'abonnement d'un non-résident à la bibliothèque Onil-Garneau en sus du tarif prévu pour cette activité.

Article 11 :

Les tarifs d'abonnement aux activités sont remis aux comités responsables de l'organisation de l'activité.

Les tarifs supplémentaires pour l'abonnement d'un non-résident sont remis à la municipalité.

Article 12 :

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

\_\_\_\_\_  
Maire

\_\_\_\_\_  
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 6 septembre 2011

Adoption : 3 octobre 2011

Publication :

**2011-10-271**

**Adhésion à Tourisme Érable**

Il est proposé par Gérard Garneau, appuyé par Renée Vigneault et résolu d'adhérer à Tourisme Érable pour l'année 2012 et d'autoriser le paiement de la cotisation de 227.85 \$. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2011-10-272**

**Journée de formation - ressources humaines**

Il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Gérard Garneau et résolu d'autoriser l'inscription de Renée Vigneault et Clermont Tardif à la journée de formation « L'encadrement des employés » organisée par le CLD de l'Érable qui aura lieu le 21 octobre 2011 à Plessisville et de défrayer les frais d'inscription de 50 \$ par personne (taxes en sus) et autres coûts inhérents.

Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2011-10-273      Formation inspectrice en environnement et bâtiment adjointe**

Attendu que la municipalité de Saint-Ferdinand favorise le développement professionnel de l'inspectrice en environnement et bâtiments adjointe en vue de lui permettre d'améliorer la qualité de son travail auprès de la municipalité et des contribuables;

En conséquence, il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'autoriser Vicky Labranche à s'inscrire aux formations suivantes :

Initiation au Code de construction du Québec et lecture des plans : 26-27 octobre 2011 à Granby;

Captage des eaux souterraines : 1<sup>er</sup> novembre 2011 à Thetford Mines en remplacement du cours « toutes vos questions »;

Rôle de l'officier municipal et atelier pratique sur l'application des règlements d'urbanisme : 2-3 novembre 2011 à Sherbrooke;

Gestion efficace des plaintes et recours en cas de manquement aux règlements : 30 novembre 2011 à Trois-Rivières.

Organisée par la COMBEQ et la FQM et de défrayer les frais d'inscription pour 5 jours, soit un montant de 1 140 \$ (taxes en sus) et autres coûts inhérents remboursés selon la politique.

De plus, il est résolu d'autoriser Vicky Labranche à s'inscrire au programme de perfectionnement sur la Politique de protection des rives et littoral offerte par la MMQ, jeudi et vendredi le 20 et 21 octobre 2011 à Saint-Germain-de-Grantham. Ce cours est donné gratuitement. Les coûts inhérents seront remboursés selon la politique. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2011-10-274      Formation ADMQ**

Il est proposé par Jean-Claude Gagnon, appuyé par Renée Vigneault et résolu d'autoriser Sylvie Tardif et Michèle Lacroix à s'inscrire à la journée de formation « Le code d'éthique des employés municipaux » qui aura lieu le 3 novembre 2011 à Saint-Ferdinand et de défrayer les frais d'inscription de 130 \$ (taxes en sus) et autres coûts inhérents. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2011-10-275      Amendement au contrat relatif à l'utilisation des emprises publiques aux fins de construction d'un parc éolien**

Monsieur Clermont Tardif, conseiller, déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question. Il se retire et s'abstient de voter.

Monsieur Jean-Claude Gagnon, conseiller, déclare qu'il est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question. Il se retire et s'abstient de voter.

Madame Guylaine Blondeau, conseillère, déclare qu'elle est susceptible d'être en conflit d'intérêts sur cette question. Elle se retire et s'abstient de voter.

Attendu que le 7 septembre 2011, la municipalité de Saint-Ferdinand et Éoliennes de l'Érable inc. ont signé un

contrat relatif à l'utilisation des emprises publiques aux fins de construction d'un parc éolien;

Attendu que les parties à l'entente désirent modifier ledit contrat;

En conséquence, il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Bernard Barlow et résolu que le paragraphe 5.4.2 du contrat est supprimé et remplacé par ce qui suit :

5.4.2 Les ponceaux qui seront installés devront avoir un diamètre minimal de 24 pouces et devront être en thermoplastique de grade 320 dans les cas où le diamètre du ponceau à changer est inférieur à 48 pouces sans quoi ces derniers devront être en ciment. Ces spécifications ne s'appliquent pas aux ponceaux qui demeurent sous la responsabilité de la MRC, laquelle devra confirmer les normes applicables, le cas échéant.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire Donald Langlois et la directrice générale Sylvie Tardif à signer pour et au nom de la municipalité ledit amendement au contrat relatif à l'utilisation des emprises publiques aux fins de construction d'un parc éolien. Adopté à l'unanimité des membres ayant le droit de vote sur cette question, le maire ayant voté.

**2011-10-276 Travaux route Dussault**

Il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Renée Vigneault et résolu de mandater Michel Benjamin, arpenteur-géomètre pour arpenter la route Dussault sur une longueur d'environ 2,5 km à partir de l'intersection de la route du Domaine du Lac pour un montant de 3 500 \$ (taxes en sus). Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2011-10-277 Table des aînés de la MRC de l'Érable**

Il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu de désigner Gérard Garneau, conseiller municipal, comme représentant de la municipalité de Saint-Ferdinand auprès de la Table des aînés de la MRC de l'Érable. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2011-10-278 Achat d'un treuil**

Il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu d'acheter un treuil électrique de 110 volts auprès de Compagnie Motoparts au coût de 951.27 \$ (taxes incluses) selon leur soumission du 27 septembre 2011. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2011-10-279 Achat d'un système téléphonique**

Il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Renée Vigneault et résolu d'acheter un système téléphonique IP OFFICE 500 version 7 auprès de Bell au coût de 3 594.70 \$ (taxes en sus) selon leur proposition budgétaire du 23 septembre 2011. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2011-10-280 Commandite au Club des motoneigistes du lac William**

Il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Gérard Garneau et résolu de verser une commandite de 400 \$ au Club des motoneigistes du lac William inc. pour une publicité sur la carte des sentiers 2011-2012 incluant le logo de la

municipalité. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2011-10-281      Droit de passage au Club des motoneigistes du lac William**

Il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu que la municipalité de Saint-Ferdinand accorde au Club des motoneigistes du lac William inc. un droit de passage aux fins de permettre la circulation en motoneige et en véhicule d'entretien sur les sentiers qui passent sur notre territoire, soit vis-à-vis le lot 286-P rang 6 et les lots 564, 566 et 567-P rang 6. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2011-10-282      Aide financière aux Chevaliers de Colomb**

Il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Renée Vigneault et résolu de verser une aide financière de 70 \$ aux Chevaliers de Colomb de Saint-Ferdinand pour leur activité du 15 octobre 2011. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2011-10-283      Don au Comité de la Fête de Noël (Vianney)**

Il est proposé par Bernard Barlow appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu de verser un don de 100 \$ au Comité de la Fête de Noël 2011 des enfants de la fabrique de Saint-Jean-Baptiste-Vianney et d'autoriser cette dépense. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT**

Monsieur Gérard Garneau, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement relatif à la circulation et au stationnement.

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Madame Renée Vigneault, conseillère, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance ordinaire du conseil, d'un règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

Madame Renée Vigneault, conseillère, fait la présentation du code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

**2011-10-284      Achat d'un tapis**

Il est proposé par Bernard Barlow, appuyé par Clermont Tardif et résolu d'acheter un tapis pour la salle du conseil auprès de La Maison du Prélart (1984) inc. au coût de 1 233.81 \$ (taxes incluses) selon leur soumission du 28 septembre 2011. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2011-10-285      Échange de terrain avec Pierre Caluori**

Il est proposé par Gérard Garneau, appuyé par Guylaine Blondeau et résolu de céder une partie du lot 149 du cadastre du Canton d'Halifax d'une superficie de 307,4 mètres carrés appartenant à la municipalité de Saint-Ferdinand à M. Pierre Caluori en échange d'une partie du lot 149 du cadastre du Canton d'Halifax d'une superficie de 291,7 mètres carrés à titre gratuit tel que désigné par la description technique et le plan préparé par Asselin et Asselin arpenteurs géomètres pour le déplacement du chemin et d'autoriser le notaire Jean Gagné à préparer l'acte requis.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire Donald Langlois et la secrétaire-trésorière Sylvie Tardif à signer les documents requis. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2011-10-286 Cession de terrain par Frédérik Marcoux**

Il est proposé par Renée Vigneault, appuyé par Gérard Garneau et résolu d'acquérir une partie du lot 150 du cadastre du Canton d'Halifax d'une superficie de 54,6 mètres carrés appartenant à M. Frédérik Marcoux à titre gratuit tel que désigné par la description technique et le plan préparé par Asselin et Asselin arpenteurs géomètres pour le déplacement du chemin et d'autoriser le notaire Jean Gagné à préparer l'acte requis.

Il est de plus résolu d'autoriser le maire Donald Langlois et la secrétaire-trésorière Sylvie Tardif à signer les documents requis. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT CONCERNANT LE TERRASSEMENT ET L'INSTALLATION DE PONCEAUX**

Monsieur Bernard Barlow, conseiller, donne avis de motion de la présentation lors d'une séance du conseil, d'un projet de règlement concernant le terrassement et l'installation de ponceaux.

**2011-10-287 Rapport d'environnement**

Il est proposé par Gérard Garneau, appuyé par Clermont Tardif et résolu d'accepter le rapport d'environnement de septembre 2011 tel que présenté par Sylvie Tardif en l'absence de l'inspecteur en environnement et permis. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2011-10-288 Rapport de voirie**

Il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Renée Vigneault et résolu d'accepter le rapport d'activités de septembre 2011 tel que présenté par Sylvie Tardif en l'absence du contremaître des travaux publics. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

Le maire invite les 12 personnes présentes à la 2<sup>e</sup> période de questions.

**2011-10-289 Présentation des comptes**

Il est proposé par Guylaine Blondeau, appuyé par Gérard Garneau et résolu d'approuver et de payer les comptes du mois de septembre 2011 tels que présentés pour un montant de 295 249.45 \$. Adopté à la majorité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.

**2011-10-290 Clôture de la séance**

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par Clermont Tardif, appuyé par Jean-Claude Gagnon et résolu que la présente séance soit levée à 21h10. Adopté à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté.